

SIMDUT 1988 - SIMDUT 2015

Colloque en santé et sécurité du travail - FTQ

Anne-Marie Filion

Direction adjointe de l'hygiène du travail, CSST

15 octobre 2015



Parce que le Québec a besoin
de tous ses travailleurs

www.csst.qc.ca



SIMDUT 1988 - SIMDUT 2015

Colloque en santé et sécurité du travail - FTQ

Anne-Marie Filion
Direction adjointe de l'hygiène du travail, CSST
15 octobre 2015



Parce que le Québec a besoin
de tous ses travailleurs
www.csst.qc.ca



Plan de présentation

- I. Introduction
- II. Lois et Règlements
- III. Classification
- IV. Étiquetage
- V. Fiches de données de sécurité
- VI. Programme de formation et d'information
- VII. Implantation
- VIII. Ressources



- I. Introduction
- II. Lois et Règlements
- III. Classification
- IV. Étiquetage
- V. Fiches de données de sécurité
- VI. Programme de formation et d'information
- VII. Implantation
- VIII. Ressources

Définitions

SIMDUT

**système d'information sur les Matières
Dangereuses utilisées au Travail (Canada)**

SGH

**système Général Harmonisé de classification et
d'étiquetage des produits chimiques (Nations Unies)**



Terminologie

- Depuis le 11 février 2015 :
 - **SIMDUT 1988**
 - avant l'intégration du SGH
 - **SIMDUT 2015**
 - intègre les principes du SGH

7

Le SIMDUT

Un système d'information canadien **en vigueur depuis 1988**

objectif



MALADIES et LÉSIONS

Causées par des matières dangereuses utilisées au travail

En tenant compte des intérêts des :

- ✓ Travailleurs
- ✓ Employeurs
- ✓ Fournisseurs
- ✓ Législateurs

Tout en protégeant le secret
de fabrication

CSST

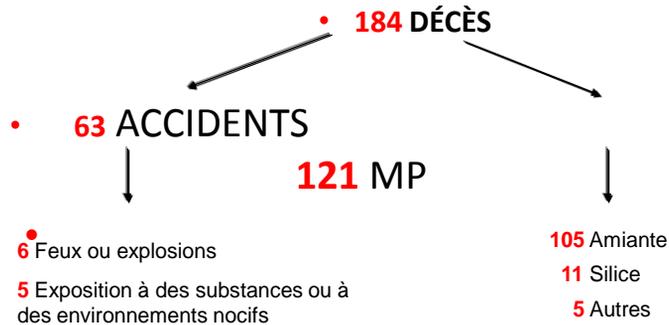
8

Statistiques de réparation 2013

- ACCIDENTS DE TRAVAIL
 - Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes
 - **2 035**
- MALADIES PROFESSIONNELLES
 - Dermatite 32
- Bronchopneumopathie obstructive chronique ou état apparenté 24
 - Pneumoconiose 80

9

Statistiques de décès 2013



10

Objectifs du SGH

Intégration des critères SGH par le SIMDUT



Faciliter l'utilisation sécuritaire des produits chimiques
Uniformiser l'information sur les dangers liés aux produits chimiques
Réduire les entraves au **commerce international**



11

ÉLÉMENTS DU SIMDUT

- ÉTIQUETAGE
- FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
- PROGRAMME DE FORMATION
- D'INFORMATION ET

12

Objectifs du SGH

- Pourquoi intégrer le SGH au SIMDUT?

-  **Harmonisation**

13

Objectifs du SGH

Le SGH ne remplace pas le SIMDUT



Le SIMDUT 2015 intègre les éléments du SGH pour harmoniser :

- Les règles de classification des produits dangereux
- Les exigences en matière d'étiquetage
- Le format de la fiche de données de sécurité – FDS (anciennement FS)



14

Objectifs du SGH

Pourquoi viser l'harmonisation des règles de classification?

Exemple*: Avant l'introduction du SGH :

un produit avec une DL50 orale de 257 mg/kg pouvait être classé comme suit :

Toxique : au **Canada**, aux **États-Unis**, au **Japon** et en **Corée**

Nocif : en **Union européenne**, en **Australie**, en **Malaisie** et en **Thaïlande**

Modérément toxique : en **Chine**

Dangereux : en **Nouvelle-Zélande**

Non toxique : en **Inde**

** Tiré du CCHST*

15

Intégration du SGH au SIMDUT

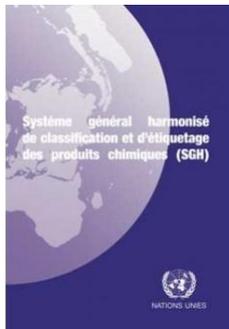
SIMDUT 2015

- Étiquetage
 - Fiche de données de sécurité
 - Programme d'information et de formation aux travailleurs
- SGH**
- Exigence d'étiquetage
 - Format de la FDS (16 rubriques)
 - Information et formation appropriées

16

Qu'est-ce qui régit le SGH?

- NATIONS UNIS
- LIVRE MAUVE



LPD et RPD

Cinquième édition révisée

Disponible gratuitement en ligne :

http://www.unece.org/fr/trans/danger/publi/ghs/ghs_rev05/05files_f.html

17

Responsabilités

- Fournisseurs
- Employeurs
- Travailleurs

Leurs responsabilités demeurent dans l'ensemble
inchangées

18

Responsabilités

Fabricant / fournisseur

- **Établir** la classification des produits dangereux

Exemples de **catégories** : **E : Matières corrosives**
(SIMDUT 1988)



Exemple de **classes de danger** : **Matières corrosives pour les métaux**
(SIMDUT 2015)
Lésions oculaires graves
Corrosion cutanée



Responsabilités

Fabricant / fournisseur (suite)

- **Produire** des fiches de données de sécurité (FDS) et des étiquettes des produits chimiques dangereux
- **Transmettre** à l'acheteur les FDS et les produits bien étiquetés

Responsabilités

- **Employeur**

- S'assurer d'obtenir du fournisseur des FDS et des étiquettes des produits chimiques ou à défaut, les produire
- **Rendre accessibles** les FDS aux travailleurs (concordantes avec les étiquettes)
- Former et informer les travailleurs sur les risques et dangers des produits dangereux qu'ils manipulent ou auxquels ils sont susceptibles d'être **exposés** dans leur lieu de travail.
- Prévoir et mettre en oeuvre les **moyens** afin de s'assurer de la compréhension et de la maîtrise des connaissances acquises par un travailleur.

21

Responsabilités

Travailleur

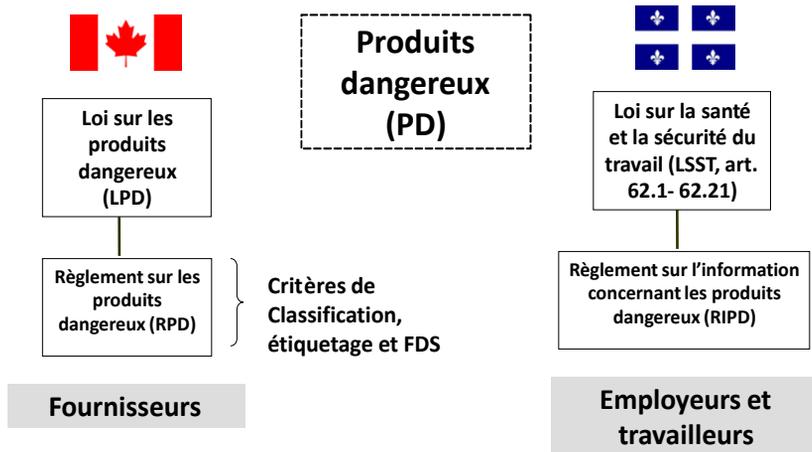
S'assurer d'être formé et informé sur les risques et dangers des produits dangereux qu'il manipule *ou auxquels il est susceptible d'être exposé dans son lieu de travail.*

- Prendre les dispositions nécessaires pour se protéger.

22

- ✓ Introduction
- II. Lois et règlements
- III. Classification
- IV. Étiquetage
- V. Fiches de données de sécurité
- VI. Programme de formation et d'information
- VII. Implantation
- VIII. Ressources

Lois et règlements (fédéral et provincial)



Entrée en vigueur

• 11 février 2015

- des modifications à la **Loi sur les produits dangereux (LPD)**
- du **Règlement sur les produits dangereux (RPD)**

•

• 3 juin 2015

- des modifications à la **Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)**;
- du **Règlement sur l'information concernant les produits dangereux (RIPD)**;
- des **dispositions transitoires**.

•

25

Exclusions: LPD

Produits exclus de l'obligation d'étiquette et de FDS
Inchangé dans le SIMDUT 2015

Produits	Exigences
Explosifs Aliments et drogues Produits antiparasitaires Substances nucléaires Produits de consommation	✓ Formation et information requises ✓ Étiquette du lieu de travail (si nécessaire, (p.ex. transvidage))
Résidus dangereux	✓ Information et formation requises ✓ Affichage de données de sécurité
Bois et produits du bois Tabac et produits du tabac Articles manufacturés	✓ Aucunes

26

Harmonisation générale à la terminologie

Harmonisation générale de concordance et de **terminologie** appliquée à la **LSST** et aux règlements qui s'y rattachent

SIMDUT 1988

Produit contrôlé
Fiche signalétique
Catégorie
Étiquette de l'employeur

SIMDUT 2015

Produit dangereux
Fiche de données de sécurité
Classe de danger
Étiquette du lieu de travail

Nouvelles définitions

Exemples : mentions d'avertissement
conseils de prudence
nouvelles données importantes

27

- ✓ **Introduction**
- ✓ **Lois et règlements**
- III. Classification**
- IV. Étiquetage**
- V. Fiches de données de sécurité**
- VI. Programme de formation et d'information**
- VII. Implantation**
- VIII. Ressources**

28

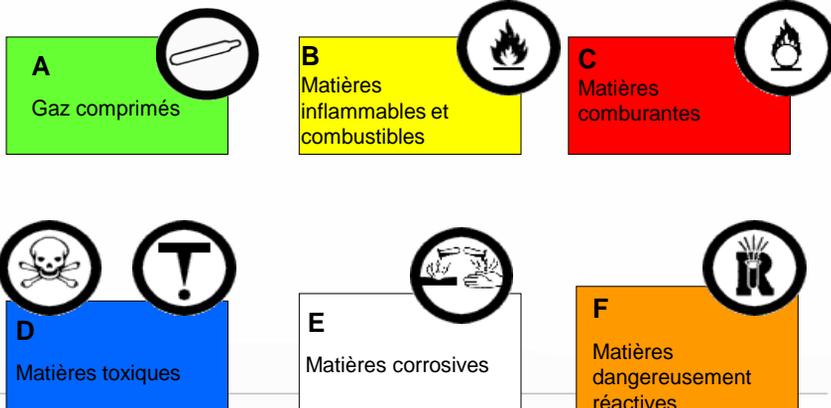
Principes de classification

- Les critères relatifs à la classification sont révisés dans le SIMDUT 2015
- Les catégories du SIMDUT 1988 deviennent des classes de danger dans le SIMDUT 2015
- **Tous les produits contrôlés déjà assujettis au SIMDUT 1988 le demeurent.**
- De nouvelles classes de danger sont ajoutées au Canada

29

Principes de classification-1988

Catégories de produits contrôlés (RPC)



CSST

30

Classes de danger du SGH

- Dangers pour la santé
- Dangers physiques
- Dangers pour l'environnement
(non considérés dans le SIMDUT 2015)

31

Dangers physiques

(1. Matières et objets explosibles)

2. Gaz inflammables
3. Aérosols inflammables
4. Gaz comburants
5. Gaz sous pression
6. Liquides inflammables
7. Matières solides inflammables
8. Matières autoréactives
9. Liquides pyrophoriques

10. Matières solides pyrophoriques
11. Matières auto-échauffantes
12. Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
13. Liquides comburants
14. Matières solides comburantes
15. Peroxydes organiques
16. Matières corrosives pour les métaux

32

Dangers physiques

NOUVELLES CLASSES DE DANGERS au **Canada**

Classes absentes du **livre mauve**

- 17. Poussières combustibles**
- 18. Asphyxiants simples**
- 19. Gaz pyrophoriques**
- 20. Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)**

Exemple : polymérisation incontrôlée

Dangers pour la santé

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Toxicité aiguë (dont les substances qui dégagent des gaz toxiques au contact de l'eau)2. Corrosion cutanée / irritation cutanée3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée5. Mutagénicité sur les cellules germinales | <ol style="list-style-type: none">6. Cancérogénicité7. Toxicité pour la reproduction dont les effets sur l'allaitement8. Toxicité pour certains organes cibles (TCOC) – exposition unique9. Toxicité pour certains organes cibles (TCOC) – expositions répétées10. Danger par aspiration |
|---|---|

Dangers pour la santé

- **NOUVELLES CLASSES DE DANGERS au Canada**

- **Classes absentes du livre mauve**

11. Matières infectieuses présentant un danger biologique

12. Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)

Exemple: corrosion des voies respiratoires

Dangers pour l'environnement

- **Non considérés pour l'utilisation en milieu de travail au Canada**

1. Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu

2. Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique

3. Dangers pour la couche d'ozone

Classification et classes de dangers

Classes de danger



divisées en catégories et parfois en sous-catégories

Classification et classes de dangers

Liquides inflammables

Classification		Pictogramme	
Classe de danger	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU ³
Liquides inflammables	1		
	2		
	3		
	4	<i>Pas de pictogramme</i>	<i>Non prescrit</i>

Classification et classes de dangers

Toxicité aiguë

Classification		Pictogramme		
Classe de danger	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU ³	
Toxicité aiguë	1	Orale		
		Cutanée		
		Inhalation		
	2	Orale		
		Cutanée		
		Inhalation		
	3	Orale		
		Cutanée		
		Inhalation		
	4	Orale		
		Cutanée		<i>Non prescrit</i>
		Inhalation		<i>Non prescrit</i>

CSST

39

Impacts sur le SIMDUT

- 6 catégories (A à F) → 31 classes de dangers divisées en catégories et parfois en sous-catégories
- Nouvelles classes de dangers qui s'ajoutent au Canada

40

- ✓ Introduction
- ✓ Lois et règlements
- ✓ Classification
- IV. **Étiquetage**
- V. **Fiches de données de sécurité**
- VI. **Programme de formation et d'information**
- VI. **Implantation**
- VII. **Ressources**

Éléments de l'étiquette SIMDUT 2015

Identificateur de produit

Appellation courante, commerciale ou générique du produit **elle figure sur la FDS**

Conseils de prudence

Phrases **normalisées** comportant des conseils sur:

- La **prévention**
- L'**intervention**
- L'**entreposage**
- L'**élimination**

Identificateur du fournisseur initial

Coordonnées du fabricant ou de l'importateur canadien

Pictogrammes



Mention d'avertissement

Mot indiquant la gravité d'un danger
«**DANGER**» ou
«**ATTENTION**»

Mentions de danger

Phrases décrivant la nature du danger et, s'il y a lieu, le degré du danger

Pictogrammes SIMDUT 2015



43

Pictogrammes

SIMDUT 1988



Matières ayant d'autres
effets toxiques



Matières dangereusement
réactives

SIMDUT 2015



44

Comparaison des étiquettes

NB. Bien que l'étiquette doit être bilingue, l'exemple ci-dessous est en français seulement.

Nettoyeur 10 sous tout

MENTIONS DE RISQUE
Matière très toxique ayant des effets immédiats graves
Matière corrosive

PRÉCAUTIONS
Porter un appareil de protection des yeux et éviter tout contact avec la peau.
Ventiler adéquatement sinon porter un appareil de protection respiratoire approprié.
Conserver dans un endroit avec sol cimenté résistant à la corrosion, dans un endroit bien ventilé, à l'écart des matières combustibles et des matières incompatibles.

PREMIERS SOINS
En cas d'inhalation de brouillards, amener la personne dans un endroit aéré. Si elle ne respire pas, lui donner la respiration artificielle. Consulter un médecin.
Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
Retirer rapidement les vêtements contaminés en utilisant des gants appropriés. Rincer la peau avec de l'eau pendant 20 minutes ou jusqu'à ce que le produit soit éliminé. Consulter un médecin.
En cas d'ingestion, rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne pas faire vomir et consulter un médecin.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter la fiche signalétique.
For more information, consult the Material Safety Data Sheet.

Les Produits Chimiques DPI

NETTOYEUR INDUSTRIEL 10 SOUS TOUT

DANGER

Toxique par inhalation
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Porter des gants de protection en caoutchouc naturel, de butyle, de nitrile ou de néoprène.
Porter des lunettes de sécurité ou une visière (écran facial) lorsqu'il y a une possibilité d'éclaboussures.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé.
Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.
EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Produits chimiques REPTOX
199, rue Du Product, Montreal (Québec) H3C 4E1 • 1 123 456-7890

Étiquette du lieu de travail

- **1° Nom du produit**
- **2° Conseils de prudence**
(rubrique 2 de FDS;
annexe 3, section 3 livre mauve)
- **3° Mention à l'effet que la fiche de données de sécurité est disponible**

NETTOYEUR INDUSTRIEL 10 SOUS TOUT

Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols;
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé;
Se laver les mains soigneusement après manipulation;
Porter des gants de protection en caoutchouc naturel, de butyle, de nitrile ou de néoprène;
Porter des lunettes de sécurité ou une visière (écran facial) lorsqu'il y a une possibilité d'éclaboussures;
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé;
Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale;

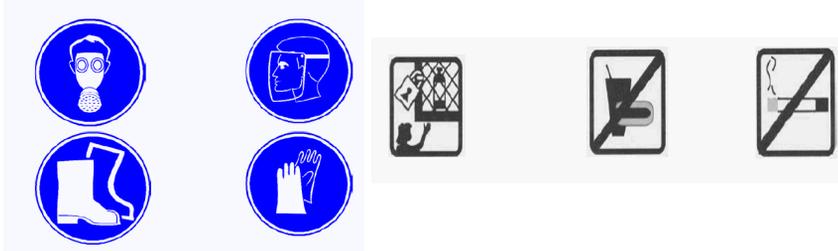
EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.
EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir;
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Pour plus de renseignements, consulter la fiche de données de sécurité

Étiquette du lieu de travail

Possibilité d'**ajouter** des **Images** portant sur les mesures de sécurité à prendre lors de la manutention ou de l'utilisation du produit

Exemples:



47

Étiquette du lieu de travail

- **QUAND?**

- Produit dangereux obtenu d'un fournisseur qui ne porte pas l'étiquette requise
- Transvidage
- Produit dangereux fabriqué par l'employeur
- Étiquette perdue ou altérée
- Produit dangereux en vrac ou sans emballage (généralement une affiche)
- Étiquette du contenant interne non visible à travers le contenant externe étiqueté
- Contenant interne retiré d'un contenant externe étiqueté TMD

48

Cas particuliers

- Vrac ou sans emballage
- Résidu dangereux
- Transvidage (produits exclus)
- Contenant d'une capacité de 100 ml ou moins
- Canalisation
- Contenant avec étiquette TMD
- Échantillon de laboratoire
- Contenant externe dans lequel plusieurs PD sont emballés
- Étiquette faisant l'objet d'une demande de dérogation
- Mélange de nucléides radioactifs + porteurs non radioactifs

49

Vrac ou sans emballage

Affiche du lieu de travail apposée **par l'employeur** à partir de la FDS du fournisseur



FDS requise

50

Résidu dangereux

- Affichage de données de sécurité
- Identification et précautions à prendre pour la manutention, le stockage l'entreposage, et les mesures à prendre en cas d'exposition



FDS non requise



51

Transvidage

- **Produit exclus**



FDS non requise



Mêmes renseignements que
l'étiquette originale

ou

étiquette du lieu de travail

52

Contenant de 100 ml ou moins

- 1° Identificateur du produit
- 2° Identificateur du fournisseur
- 3° Mention d'avertissement
- 4° Pictogramme

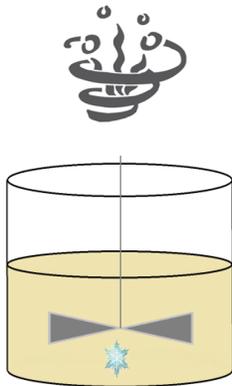


- Mention de danger
 - Conseils de prudence
- } Non exigés

FDS requise

53

Émissions fugitives et produits intermédiaires



Affichage de données de sécurité

Identification et précautions à prendre pour la manutention, le stockage l'entreposage, et les mesures à prendre en cas d'exposition

FDS non requise

54

Échantillon de laboratoire

Échantillon de laboratoire



versus

Produits de laboratoire



↓
Étiquettes spécifiques (RPD)

↓
Étiquette SIMDUT 2015

55

Impacts

Principales modifications à l'étiquetage :

Nouveaux symboles:



Changement de bordure



Mentions de risques



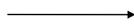
Mentions de danger

.....



Mention d'avertissement

Précautions et
Premiers soins



Conseils de prudence

} Normalisées et
regroupées avec
les pictogrammes

Normalisés

56

Impacts

Principales modifications à l'étiquetage (suite) :

- ~~Bordure hachurée~~
- ~~Énoncé indiquant qu'une fiche signalétique est disponible~~

- ✓ **Introduction**
- ✓ **Lois et règlements**
- ✓ **Classification et classes de danger**
- ✓ **Étiquetage**
- V. Fiches de données de sécurité**
- VI. Programme de formation et d'information**
- VI. Implantation**
- VII. Ressources**

Fiches de données de sécurité

- Pour toute substance ou mélange qui répond aux critères du RPD s'appliquant aux dangers physiques ou à la santé
- Fiches à 16 rubriques présentées dans un ordre établi
- Titre des rubriques

Fiches de données de sécurité

1. Identification

- Identification du produit
- Identification du fournisseur
- Utilisation
- # tél. d'urgence

2. Identification des dangers

- Classification SGH
- Éléments de l'étiquette
- Autres dangers

3. Composition/information sur les ingrédients

- Dénomination chimique
- Nom commun et synonymes
- # CAS
- Concentrations

4. Premiers soins

- Premiers soins selon les voies d'exposition
- Symptômes et effets importants
- Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale; traitement spécial

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Moyens d'extinction (appropriés et inappropriés)
- Dangers spécifiques dont les produits de combustion dangereux
- Équipements de protection spéciaux

6. Mesures à prendre en cas de déversements accidentels

- Équipements de protection et mesures d'urgence
- Méthodes et matériaux pour confinement et nettoyage

7. Manutention et stockage

- Précautions de manutention
- Conditions d'entreposage y compris les incompatibilités

8. Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

- Valeurs d'expositions admissibles et indices d'exposition biologique
- Contrôle d'ingénierie
- Mesures de protection individuelle

Fiches de données de sécurité

9. Propriétés physiques et chimiques

- Apparence, odeur, pH, point d'éclair, etc.

10. Stabilité et réactivité

- Réactivité
- Stabilité chimique
- Conditions à éviter
- Incompatibilités
- Produits de décomposition dangereux

11. Données toxicologiques

- Voies d'absorption probables
- Effets différés et immédiats
- Valeurs de toxicité telles que les ETA (DL50, CL50)
- Symptômes liés aux caractéristiques physico-chimiques et toxicologiques

12. Données écologiques

- Écotoxicité
- Persistance et dégradation
- Bioaccumulation
- Mobilité dans le sol

Informations
optionnelles

13. Données sur l'élimination

- Méthodes d'élimination sécuritaires

14. Informations relatives au transport

- Numéro ONU
- Désignation transport ONU
- Classe de danger relatif au transport
- Groupe d'emballage
- Dangers environnementaux
- Transport en vrac
- Précautions spéciales pour le déplacement à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise

15. Informations sur la réglementation

- Réglementation canadienne ou étrangère relative à la sécurité, la santé ou l'environnement

16. Autres informations

- Date de la plus récente version révisée de la FDS

Informations
optionnelles

61

Comparaison des fiches

SIMDUT 1988 (9 rubriques)

Renseignements sur le produit

Ingrédients dangereux

Premiers soins

Risques d'incendie et d'explosion

Mesures préventives

Caractéristiques physiques

Réactivité

Propriétés toxicologiques

Renseignements sur la préparation

SIMDUT 2015 (16 rubriques)

Identification

Identification des dangers

Composition/information sur les ingrédients

Premiers soins

Mesures à prendre en cas d'incendie

Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Manutention et stockage

Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Propriétés physiques et chimiques

Stabilité et réactivité

Données toxicologiques

(Données écologiques)

(Données sur l'élimination)

(Informations relatives au transport)

(Informations sur la réglementation)

Autres informations

62

Impacts

•Nouvelles dispositions

- ~~Exigence de révision de la fiche signalétique aux 3 ans~~
- Nouvelle substance formée par le mélange de 2 ou plusieurs produits (p.ex.: colle époxy avec partie A et partie B)

- **Matières infectieuses présentant un danger biologique** 
- FDS à 16 rubriques + fiche supplémentaire à 9 rubriques
(annexe 2 RPD)

63

- ✓ Introduction
- ✓ Lois et règlements
- ✓ Classification
- ✓ Étiquetage
- ✓ Fiches de données de sécurité
- VI. Programme de formation et d'implantation
- VII. Implantation
- VIII. Ressources

64

Programme de formation et d'information

- **INFORMATION**

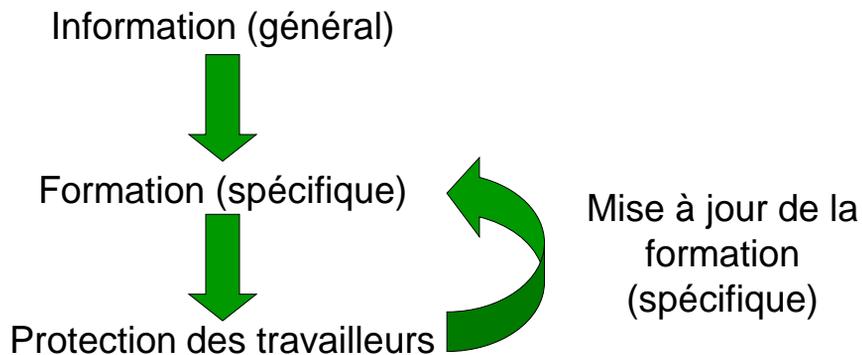
- Information générale ou **transférable** offerte à des travailleurs

- **FORMATION**

- Information **spécifique** au travail et au lieu de travail qui est fournie aux travailleurs

65

Programme de formation et d'information



66

Programme de formation et d'information

- **À qui s'adresse le programme ?**
 - À **tout** travailleur exposé ou susceptible de l'être
- **Quand doit-il être mis à jour?**
 - Nouveau produit dangereux
 - Changement sur le lieu de travail (p. ex.: méthode de travail)

67

Programme de formation et d'information

- **Quels sont les produits visés par le programme?**
- Pour **tout** produit dangereux, y compris les **exclusions** :
 - Explosifs
 - Aliments et drogues
 - Produits antiparasitaires
 - Substances nucléaires
 - Produits de consommation
 - Résidus dangereux

68

Programme de formation et d'information

- **Quel doit contenir minimalement le programme?**
- **Volet information**
 - Information sur les données d'une étiquette, d'une affiche et d'une FDS

69

Programme de formation et d'information

- **Volet formation**
 - Renseignements sur les dangers (p.ex. conseils de prudence)
 - Directives pour l'utilisation, la manutention, le stockage, l'entreposage et l'élimination sécuritaires
 - Précautions à l'égard des émissions fugitives, résidus dangereux et produits intermédiaires dans une cuve de réaction
 - Procédures à suivre en cas d'urgence
 - Accès aux fiches de données de sécurité

70

Programme de formation et d'information

- **Le programme doit prévoir des moyens pour favoriser :**
 - La compréhension
 - La maîtrise des connaissances acquises
 - La capacité d'appliquer des règles de sécurité
- **Par le biais de divers moyens, tels des :**
 - évaluations ou exercices pratiques ou théorique
 - démonstrations pratiques
 - Des concours de sécurité
 - Des affiches

71

- ✓ **Introduction**
- ✓ **Lois et règlements**
- ✓ **Classification**
- ✓ **Étiquetage**
- ✓ **Fiches de données de sécurité**
- ✓ **Programme de formation et d'implantation**
- VII. Implantation**
- VIII. Ressources**

72

Quand?



En vigueur

Période de transition échelonnée en 3 phases

Phase	Qui	Fin de la transition
1	Fabricants/importateurs	1 ^{er} juin 2017
2	Distributeurs	1 ^{er} juin 2018
3	Employeurs (lieu de travail)	1 ^{er} Décembre 2018

73

Quoi faire?

👉 Employeurs :

- Revoir le programme de formation et d'information des travailleurs en fonction du RPD et des exigences du RIPD
- Fournir et informer ses travailleurs sur les nouvelles fiches et étiquettes
- Gérer les produits en inventaire en s'assurant d'obtenir du fournisseur les FDS et les étiquettes conformes
- Si nécessaire produire les étiquettes et les FDS conformes

74

- ✓ Introduction
 - ✓ Lois et règlements
 - ✓ Classification et classes de danger
 - ✓ Étiquetage
 - ✓ Fiches de données de sécurité
 - ✓ Programme de formation et d'information
 - ✓ Implantation
- VIII. Ressources**

Ressources

Formation



ASP

Questions réglementaires ou légales (provincial)



Site Internet du Répertoire toxicologique CSST

Ressources

- **Site de la CSST**

- **Répertoire toxicologique SIMDUT 2015**
<http://www.csst.qc.ca/prevention/reptox/simdut-2015/Pages/loi-43-quebec.aspx>
- - FAQ
 - Classification de plus de 2000 produits
 - Documents
 - Étiquette fournisseur
 - Étiquette du lieu de travail
 - Fiche de données de sécurité
 - Etc.

77

Ressources

CSST- Publications

http://www.csst.qc.ca/publications/Pages/recherche_publications.aspx?k=simdut

Santé Canada-Division SIMDUT

www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/occup-travail/whmis-simdut/index_f.html

Nations Unies (livre mauve, 5^e édition révisée)

http://www.unece.org/fr/trans/danger/publi/ghs/ghs_rev05/05files_f.html

European Chemicals Agency

<http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>



78

Merci de votre attention

- **Avez-vous des questions**

